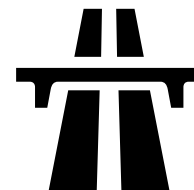


SIGNALISATION Directionnelle



GUIDE DES PRODUITS

NADIA
SIGNALISATION

Innover pour votre sécurité



Véhicules propres, nouveaux
moyens de locomotion et de transport,
le monde évolue et change...
Voilà pourquoi notre base line
n'à jamais été autant d'actualité :
Innover pour votre sécurité !



Gammes Signalisation Directionnelle



Europ



Profil



Bretagne



Anjou



Ile de France

Innover pour votre sécurité



Temporaire,
Permanente,
Directionnelle,
Signalétique,

4 guides
de produits à découvrir
pour satisfaire
tous vos besoins.



Rendre plus sûr les réseaux routiers du territoire.

Sommaire

- 1 ► Gammes signalisation directionnelle
- 4 ► Réglementation signalisation directionnelle
- 5 ► Catégories directionnelle SD1 , SD2 et SD3
- 6-7 ► Les grandes règles pour une signalisation réglementaire
- 8-9 ► Signalisation de position type D20
Signalisation avancée type D30 / Da30
Présignalisation type D40 / Da40
Présignalisation type D50 / Da50
Signalisation de confirmation type D60
Signalisation complémentaire type D70
Signalisation type D69 - D79
Signalisation type DP
Signalisation de localisation types E & EB
- 10-11 ► Signalisation touristique type H
Symboles d'interdiction
Symboles d'indication
Idéogrammes
- 12 ► Signalisation type DV gamme profil cyclable
Aménagement des voies cyclables & signalisation des itinéraires cyclables
- 13 ► Microsignalisation
Gamme Europ D29, E31 et E32
Gamme Profil D29, E31 et E32
- 14 ► Présentation gamme directionnelle Bretagne
- 15 ► Gamme directionnelle Bretagne SD1 & SD2
Rectangles, flèches et cartouches
Bretagne SD1 & SD2
Microsignalisation diagrammatiques
Panneaux lieu-dit
- 16 ► Présentation gamme directionnelle Anjou SD2
- 17 ► Gamme directionnelle Anjou SD2
Rectangles, flèches et cartouches Anjou SD2
Signalisation Directionnelle réglementaire dos ouvert et dos fermé
- 18 ► Gamme directionnelle Anjou SD3
- 19 ► Présentation gamme directionnelle
Île de France SD3
- 20 ► Plaquettes de jalonnement
Bornes kilométriques
- Supports et fixations**
- 21 ► Supports et fixations signalisation directionnelle
- 22 ► Mâts aluminium
I.P.N. Aluminium
Colliers simples ou doubles
Supports HMR permanent pour plaquettes de jalonnement
- 23 ► Platine SYSTEJECT®03
Embase bi-directionnelle
Dimensionnements des massifs
- 24-25 ► Notes

L'indispensable signalisation de direction



Elle permet de signaler :

- Des lieux : agglomérations, communes, lieux-dits, quartiers...
- Des services : stationnements, parkings, mairie, écoles, hôpitaux, zones industrielles ou d'activité...



Elle peut être :

- Classée et signalée par la signalisation de direction.
- Non classée mais signalisable par la signalisation de direction à la condition de ces 3 critères :
 - Vocation de service public,
 - Durée dans le temps,
 - Un trafic journalier minimum.

Dans le cas où ces critères ne peuvent être respectés, cette signalisation passe sous la dénomination de signalisation de proximité appelée signalétique.

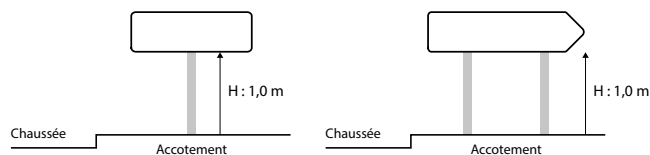
• "La signalisation de direction, y compris celle concernant les lieux publics est de la responsabilité du gestionnaire de voirie".

3 catégories de panneaux pour la signalisation directionnelle :

Sur accotement ou sur trottoir :

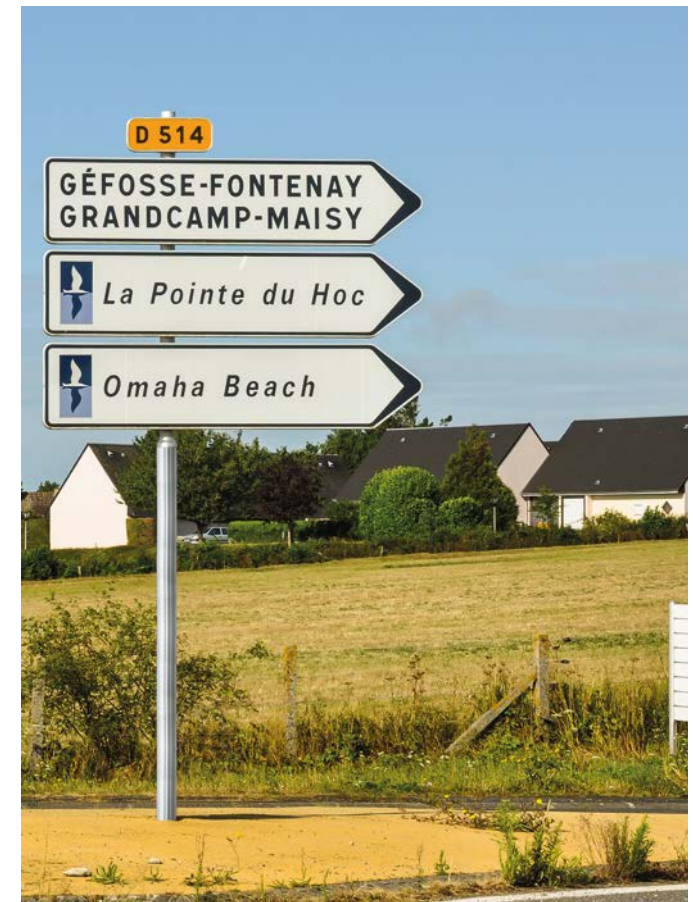
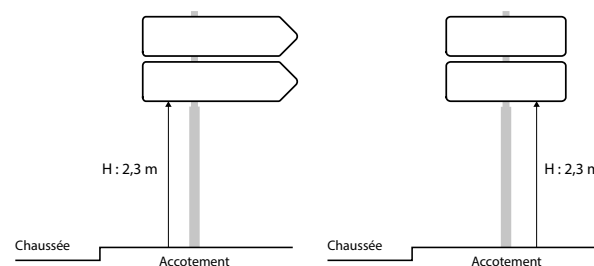
Catégorie SD1

Panneaux de direction de longueur inférieure ou égale à 2,50 m, implantés sur accotement et placés sur 1 ou 2 supports dont la hauteur au-dessus du sol est de 1 m.



Catégorie SD2

Panneaux de direction de longueur au plus égale à 3,50 m, implantés sur accotement et placés sur 1 support de type mât centré ou décentré positionnés entre 2 m et 2,5 m au-dessus du sol.

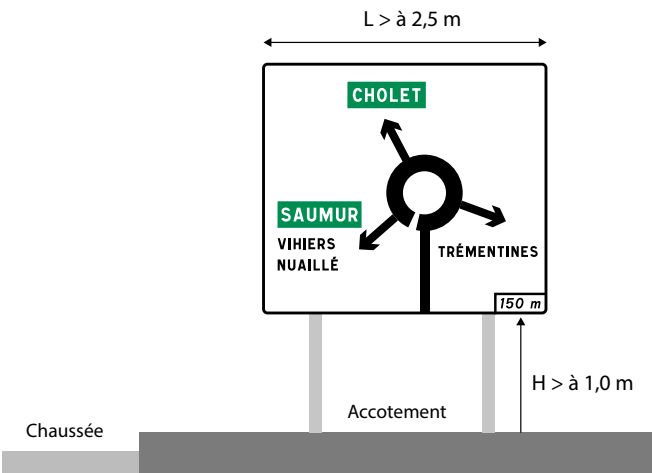


Support SD2 décentré sur terre-plein

Catégorie SD3 dégageant le gabarit ou sur accotement

Panneaux de direction de longueur supérieure à 2,50 m implantés sur accotement et placés sur plusieurs supports dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1 m ou sur haut mât, portique, potence et ouvrage d'art.

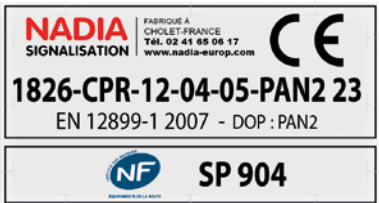
Positionné au-dessus de la chaussée sur accotement.



SD1 & SD2 Bretagne Directionnel	1826-CPR-12-04-05-PAN2
SD2 Anjou	1826-CPR-12-04-05-PAN3
SD3 Anjou	1826-CPR-12-04-05-PAN6
SD3 Ile de France	1826-CPR-12-04-05-PAN7

Arrêté du 3 mai 1978 - art. 1 : Ne pourront être utilisés sur les routes ouvertes à la circulation publique que les équipements certifiés*

Certification obligatoire pour notre gamme directionnelle



Les grandes règles pour une signalisation réglementaire

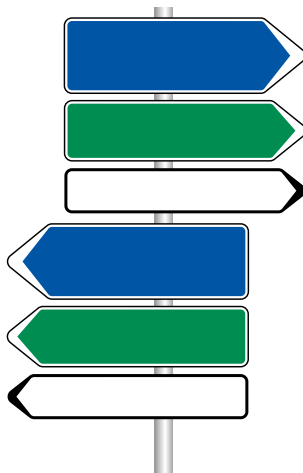


- 6 mentions maximum sur un même ensemble.
- 4 mentions maximum d'une même couleur par direction.

l'ordre des couleurs :

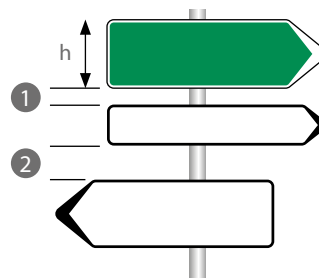


- Bleu, vert, blanc.
- 2 registres bleus de directions opposées présents sur un même ensemble, la priorité va à l'ensemble des registres qui indiquent la direction à droite.



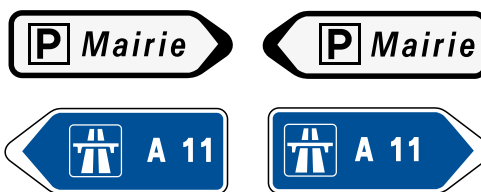
Distances entre registres :

- 1- Entre panneaux de même direction : $h / 4$.
- 2- Entre panneaux de directions différentes : $h / 2$.



Positionnement des symboles et idéogrammes :

- Les Idéogrammes se positionnent toujours devant le texte.
- Les symboles se positionnent toujours dans le talon.

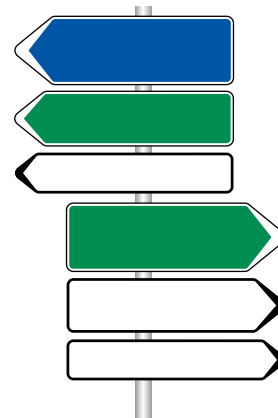


Priorités des registres :

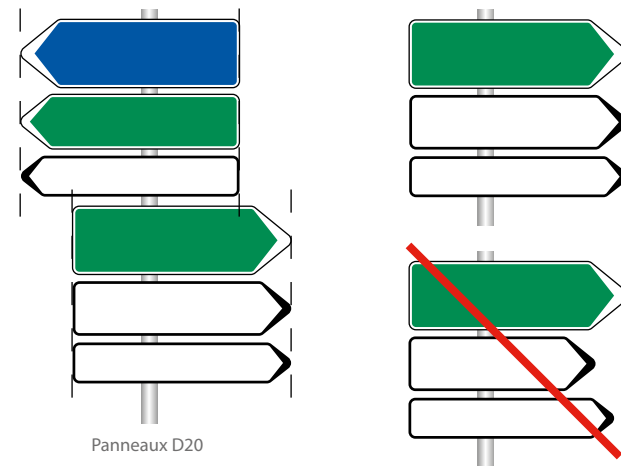
- 1 seul registre bleu présent, la priorité va à l'ensemble où le registre bleu est présent.



- Exemple de lettrage pour des registres de même couleur.



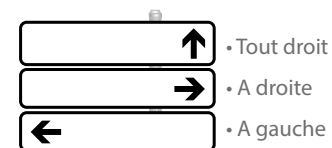
Alignement vertical des panneaux



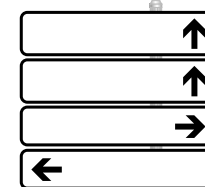
Panneaux D20

- La longueur des panneaux doit être identique sur un même ensemble.

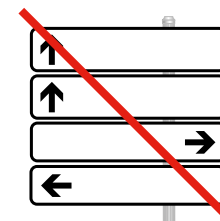
Panneaux D43



- Tout droit
- A droite
- A gauche



Ensemble conforme



Ensemble non conforme



Hauteur des caractères en fonction de la vitesse autorisée et de leur dimension

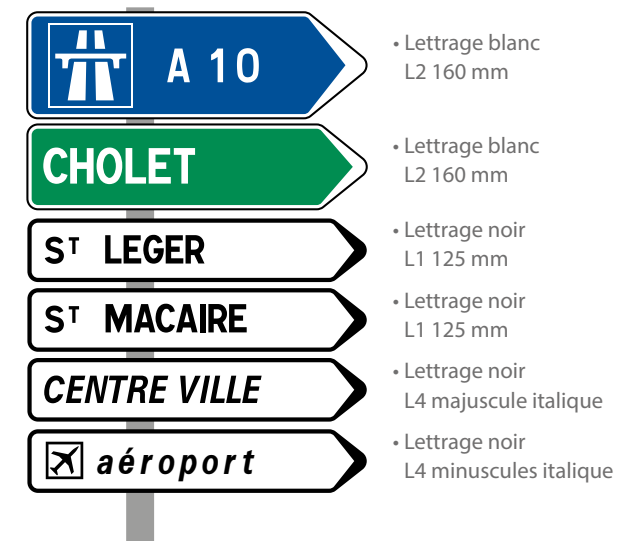
Il existe 4 familles : L1, L2, L4 et L5

Chaque famille de caractères peut être représentée par :

- Une lettre (accents y compris)
- Un chiffre
- Un signe (trait d'union, parenthèses, point...)
- Une abréviation (s/, s/s)



Exemple de composition d'un ensemble directionnel D20 pour une route nationale classique (vitesse 90 km/h)



- Signalisation de position : maximum 6 mentions signalées.
- Signalisation de présignalisation : maximum 6 mentions mais possibilité de dédoublement par couleur.

NB : les dimensions correspondent aux hauteurs de caractères

► La hauteur des caractères est définie par leur implantation et la vitesse autorisée.

Hb* en mm		Vitesse autorisée (en km/h)				
		≤ 50	70	90	110	130
		Hauteur des caractères (en mm)				
	Voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées	-	160	200	250	320
	Autres voiries	100	100	125	-	-

Pour les panneaux implantés sur portiques, potences ou hauts mâts, la hauteur de base (Hb) minimum de caractères est de 250 mm.
Pour les panneaux fixés au plafond d'un tunnel de gabarit réduit, une *Hauteur de base (Hb) plus réduite peut être utilisée pour les caractères des panneaux, sans pouvoir être inférieure à 160 mm.

Le classe 2 est obligatoire :

En rase campagne :

- pour tous les panneaux implantés à + de 2 m du sol et ceux implantés sur autoroutes et routes à grande circulation quelle que soit leur hauteur d'implantation.



En ville :

- pour tous les panneaux lorsque la vitesse est relevée à 70 km/h.
- pour les panneaux de type AB dans les autres cas.

Types D20, D30, D40, D50, D60 & D70

Signalisation de position de type D20

- Les panneaux D20 indiquent la direction à suivre et sont placés dans le carrefour de telle manière que la manœuvre éventuelle soit effectuée devant le panneau.



D21a - Panneau de position avec indication de distance



D29 - Panneau de position pour signalement des lieux-dits et fermes avec ou sans indication de distance.



D21b - Panneau de position sans indication de distance

Signalisation avancée de type D30 et Da30

- Les panneaux D30 signalent l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manœuvre pour s'orienter vers la direction indiquée par une flèche oblique orientée vers le bas. Les panneaux de type D30 sont composés d'un ou plusieurs registres rectangulaires superposés.
- Les panneaux Da30 indiquent à l'utilisateur passant sous le panneau qu'il se trouve sur la voie correspondant à la direction suivie.



D31d - Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



D31e - Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31f - Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



Da31b - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31c - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



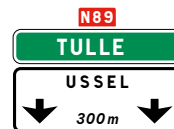
Da31d - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée

Présignalisation de type D40 et Da40

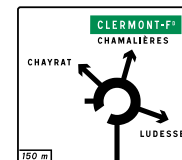
- Les panneaux D40 annoncent les directions desservies à la prochaine bifurcation, au prochain échangeur ou au prochain carrefour.
- Les panneaux Da40 matérialisent l'endroit où l'utilisateur doit effectuer son choix pour emprunter la ou les voies qui le concernent.



D41a - Présignalisation de sortie numérotée



Da41b - Présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



D42b - Présignalisation diagrammatique à sens giratoires



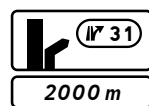
Da41c - Présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



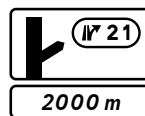
D43 - Présignalisation courante des carrefours

Présignalisation de type D50 et Da50

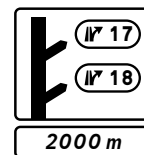
- Les panneaux D50 sont destinés à alerter l'utilisateur de la proximité d'un échangeur ou d'une bifurcation autoroutière.
- Les panneaux Da50 sont destinés à alerter l'utilisateur de l'affectation des voies à proximité d'une bifurcation ou d'un échangeur.



Da51b - Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies



D51c - Panneau d'avertissement de sortie simple



D51d - Panneau d'avertissement de sorties rapprochées



Da52a - Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies



D52a - Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple



Da51br - Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie

Signalisation de confirmation de type D60

- D60 confirment les mentions desservies par la route sur laquelle ils sont implantés.



D61a - Confirmation courante sur route



D62a - Confirmation de filante sur route à chaussée séparées



D62b - Confirmation de filante sur autoroute

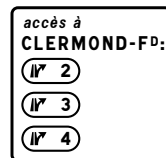


D63c - Confirmation de la prochaine sortie

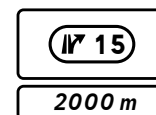
Signalisation complémentaire D70



D71 - Panneau de signalisation complémentaire de sortie.



D72 - Panneau de signalisation complémentaire des différentes sortie desservant une agglomération.



D73 - Panneau de présignalisation complémentaire de sortie.



D74a - Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes



D74b - Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes

Type D69 - D79



D69a - Panneau de fin d'itinéraire «S».



D79a - Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «S».



D69b - Panneau de fin d'itinéraire «Bis».



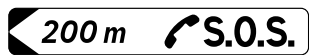
D79b - Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «Bis».

Type DP

Jalonnement piétonnier vers un poste d'appel d'urgence vers la droite ou vers la gauche.



DP1a



DP1b



Dp2a



Dp2b

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite ou vers la gauche.

Type E

Signalisation de localisation



E31 - Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique



E32 - Localisation d'un cours d'eau



E33a - Localisation d'un parc national, naturel, régional, réserve naturelle ou terrain du conservatoire du littoral et des villages lacustres



E33b - Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.



E34a - Entrée sur une aire routière



E34b - Sortie d'une aire routière



E34c - Entrée sur une aire autoroutière



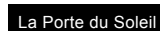
E34d - Sortie d'une aire autoroutière



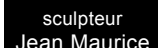
E36a - Localisation d'un département



E36b - Localisation d'une région administrative



E37a - Nom d'une œuvre d'art et son auteur sur voiries où la circulation des piétons est interdite.



E37b - Nom de l'auteur d'une œuvre d'art sur voiries où la circulation des piétons est interdite.



E38 - Localisation des limites de gestion ou de localisation d'un réseau autoroutier.



E39 - Localisation d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne.

Cartouches type E

• Cartouches permettant de localiser la voie sur laquelle les panneaux sont implantés.



E41 - Vert, réseau européen



E42 - Rouge, routes et autoroutes du réseau national



E43 - Jaune, réseaux départementaux



E44 - Blanc, réseaux communaux ou ruraux



E45 - Vert, réseau forestier



E46 - Blanc, rocade



E47 - Bleu, métropole

Type EB

Signalisation de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération

- Les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux limites de l'agglomération. A l'intérieur de ces limites, les règles de circulation particulières aux agglomérations sont applicables.
- Ces panneaux sont surmontés d'un cartouche E42, E43 ou E44.
- Seul le nom de l'agglomération figure sur les panneaux EB10 et EB20. Ces panneaux ne doivent comporter ni logotype ni idéogramme.

► Les panneaux de type EB sont de forme rectangulaire à fond blanc surmontés obligatoirement d'un cartouche.



EB 10



EB 20



Panneaux associés à EB 10



Panneaux associés à EB 20



► Le panneau EB10 ne peut être complété que par les seuls panneaux AB6 ou AB7, B14, E31 et E32.

► Le panneau EB20 ne peut être complété que par les seuls panneaux AB6, E31 et E32.

► Seul le nom de l'agglomération figure sur les panneaux EB10 et EB20. Ces panneaux ne doivent comporter ni logotype ni idéogramme. Le cas échéant, le nom de la commune complète celui de l'agglomération lorsque le nom de l'agglomération est différent de celui de la commune.

► Lorsqu'une zone agglomérée s'étend de manière continue sur plusieurs communes, le panneau EB20 n'est pas obligatoirement utilisé à chaque limite communale. Le panneau EB10 est suffisant pour indiquer à l'usager qu'il change de commune.

Type H - Signalisation touristique

Objet de la signalisation de localisation et d'identification

- La signalisation de localisation et d'identification a pour objet de permettre à l'utilisateur de se situer sur l'itinéraire qu'il s'est fixé ou de l'informer qu'il a atteint sa destination en lui donnant des éléments de repérage pour faire le lien entre la carte et la situation sur le terrain.

Type H, signalisation d'intérêt culturel et touristique

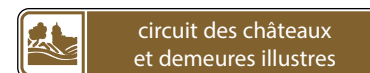
- L'objet de la signalisation d'intérêt culturel et touristique est de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. De par son objet, cette signalisation est facultative.

Signalisation d'animation culturelle et touristique de type H10

- La signalisation d'animation culturelle et touristique par panneaux de type H10 a pour objet de rompre la monotonie que ressent l'utilisateur circulant sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées.
- Elle lui permet de se situer dans l'espace géographique traversé en l'informant sur le patrimoine historique, culturel, touristique et naturel de la région. Elle lui précise ce qu'il voit ou peut visiter à proximité. Pour être indiqués, les monuments et sites pouvant être visités doivent être situés à moins d'une trentaine de kilomètres de la voirie concernée.



H11 - Indication par message latéral



H21 - Localisation d'un itinéraire touristique



H22 - Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23 - Présignalisation d'un itinéraire touristique



H24 - Fin d'un itinéraire touristique



Suivre CAHORS

H31 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



1^{ère} à droite

H32 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



H33 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique

Symboles d'interdiction



SI 1a - Direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises.



SI 5 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de longueur.



SI 1b - Direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRS dépasse X tonnes.



SI 6 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de largeur.



SI 2 - Direction interdite aux cycles.



SI 7 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.



SI 3 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules de transport en commun de personnes.



SI 8 - Direction interdite aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou un PTRS de plus de X tonnes.



SI 4 - Direction interdite aux cyclomoteurs.



SI 9 - Direction interdite aux véhicules ayant un poids par essieu de plus de X tonnes.



SI 10 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



SI 11 - Direction interdite aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



SI 12 - Direction interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses.



SI 13 - Direction interdite aux motos.



SI 14 - Direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant ne dépasse pas 3,5 tonnes.



Symbole

Symbole toujours placé dans le talon



2 symboles maximum par panneau



► Le symbole permet d'indiquer le caractère du réseau routier, il renseigne une interdiction ou un caractère d'obligation, dans certains cas, la catégorie de véhicules concernée d'un itinéraire permettant de rejoindre les mentions indiquées. Le symbole est toujours associé à une ou plusieurs mentions. Il comporte un pictogramme dans un carré à fond bleu. Le panneau ne peut comporter plus de 2 symboles.

Réglementation : calculer la hauteur d'un symbole

► Pour dimensionner votre symbole, multipliez par 2,5 fois la hauteur du caractère (HC).
Exemple : un caractère HC = 100 mm.
Hauteur du symbole = 250 mm.

Symboles d'indication

	SC 1a - Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises.		SC 1b - Direction conseillée au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTR dépasse X tonnes.
	SC 2 - Direction conseillée aux cyclistes.		SC 3 - Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes.
	SC 4 - Direction conseillée aux cyclomoteuristes.		SC 5 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de longueur.
	SC 6 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de largeur.		SC 7 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.
	SC 8 - Direction conseillée aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou PTR de plus de X tonnes.		SC 9 - Direction conseillée aux véhicules ayant un poids essieu de plus de X tonnes.
	SC 10 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.		SC 11 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits de nature à polluer l'eau.
	SC 12 - Direction conseillée aux véhicules transportant des matières dangereuses.		SC 13 - Direction conseillée aux motos.
	SC 14 - Direction conseillée aux caravanes ou remorques de plus de 250 kg, tel que le PTR ne dépasse pas 3,5 tonnes.		SC 15 - Direction conseillée aux véhicules de PTR inférieur à 3,5 tonnes.
	SC 17 - Direction atteinte par autoroute.		SE3 - Bifurcation autoroutière sans numéro d'autoroute.
	SU3 - Itinéraire autoroutier. Emploi limité aux contournement de ville ou de sections d'autoroutes avec des numéros différents.		SU 5 - Permet d'identifier le caractère payant de certaines autoroutes ou de certains ouvrages
	SE2b & SE2c - Bifurcation autoroutière sans numéro d'autoroute.		SU 1 - Itinéraire de substitution.
	SU 2 - Itinéraire bis.		SU 4 - Permet de caractériser une rocade.

Idéogrammes

L'idéogramme permet d'illustrer une mention de service.

- 1 L'idéogramme est toujours lié à 1 mention.
- 2 2 idéogrammes au maximum par mention.
- 3 3 idéogrammes au maximum par registre.
- 4 L'idéogramme est toujours placé avant la mention.



La hauteur d'un idéogramme

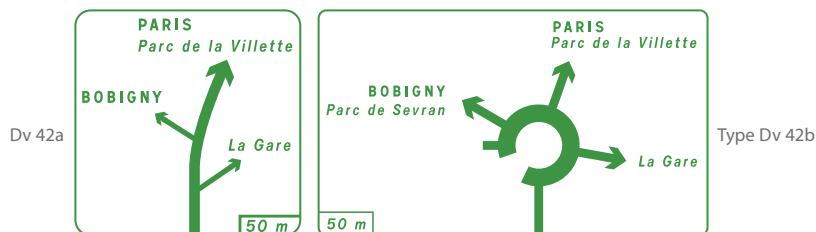
Pour dimensionner en règle votre idéogramme, multipliez par 1,5 fois la hauteur du caractère (HC). Exemple : un caractère HC = 100 mm.
Hauteur de l'idéogramme = 150 mm.

	ID 1 Parc de stationnement		ID 1b Parc relais liaison vers différents réseaux de transport		ID 1c Parc de stationnement sous vidéo-surveillance		ID 2 Aéroport		ID 3 Hôpital ou clinique assurant les urgences
	ID 4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences		ID 5a Poste d'appel d'urgence		ID 5b Poste d'appel téléphonique		ID 6 Relais d'information service		ID 7 Installation accessible aux handicapés physiques
	ID 8 Terrain de camping pour tentes		ID 9 Terrain de camping pour caravanes		ID 10 Auberge de jeunesse		ID 11 Emplacement pour pique-nique		ID 12a Gare ou le trafic voyageur est >= 30.000 voyageurs/an
	ID 12b Gare de trains autos		ID 13a Embarcadère pour bac ou car ferry		ID 13b Port de commerce		ID 14a Poste de distribution de carburant		ID 14b Poste de distribution de carburant dont GPL
	ID 14c Garage ou poste de dépannage		ID 14d Recharge de véhicules électriques ouvert 24/7		ID 14e Recharge de véhicules électriques ouvert 24/7 + GPL		ID 15a Parc naturel régional		ID 15b Parc national
	ID 15c Réserve naturelle		ID 15d Terrain conservatoire du littoral et des rivages lacustres		ID 15e Pt d'accueil du public d'un espace naturel sensible		ID 15f Site ayant reçu le label Grand Site de France		ID 16a Monument historique
	ID 16b Site classé		ID 16c Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial		ID 16d Musée ayant reçu l'appellation Musée de France		ID 16e Parc, jardin ayant reçu le label jardin remarquable		ID 17 Point Accueil Jeunes
	ID 18 Chambre d'hôtes ou gîte		ID 19 Point de vue		ID 20a Base de loisirs		ID 20b Centre équestre, promenade, ranch, poney-club		ID 20 c Piscine ou centre aquatique
	ID 20 d Plage		ID 20e Point de mise à l'eau d'embarcations légères.		ID 21a Point de départ d'un circuit de ski de fond		ID 21b Station de ski de descente		ID 22 Cimetière militaire
	ID 23 Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied		ID 24 Déchetterie		ID 25 Hôtel		ID 26a Restaurant		ID 26b Débit de boisson ou collations sommaires 7 jours / 7
	ID 27 Maison de pays		ID 28 Village étape		ID 29 Point d'eau potable		ID 30 Auto-caravane		ID 31 Toilettes
	ID 32 Distributeur automatique de billets de banque		ID 33a Produits du terroir		ID 33b Produits vinicoles		ID 34a Itinéraire piétonnier		ID 34b Itinéraire piéton difficilement accessible pour PMR
	ID 35 Zone industrielle ou parc d'activités		ID 36 Centre commercial		ID 37 Station pour véhicules avec label Autopartage		ID 38 Point du réseau de distribution Ecotaxe		ID 39 Point de covoiturage

Type DV - Gamme Profil & Bretagne - Cyclable

Panneau		Dimensions (mm)
Dv 11		200 x 200
Type Dv 21c ex. 1		300 x 200
ex. 2		
ex. 1		
ex. 2		
ex. 3		
ex. 4		
ex. 5		
ex. 6		
Type Dv 43c		200 x 300
ex. 1		
ex. 2		
ex. 3		
ex. 4		
ex. 5		

			Longueur (mm)			
Panneau			Hauteur	600	900	1200
Dv 12		Dv 21b	100	•	•	•
Dv 21a ex. 1		ex. 2				
Dv 43a ex. 1		ex. 2	150	•	•	•
Type Dv 43b ex. 1		ex. 2	200	•	•	•
		ex. 3				
Dv 61 ex. 1		ex. 2	250	•	•	•



Carrés (mm)			
700	900	1050	1200
1500	-	-	-
Rectangles (mm)			
600 x 1000	750 x 1000	750 x 1300	900 x 1300
1000 x 600	1000 x 750	1300 x 750	1300 x 900

Encart Dv 44

Implantation des panneaux de type Dv

► Les conditions d'implantation en hauteur et distance du bord de chaussée sont les mêmes que pour la signalisation directionnelle destinée à la circulation générale. La signalisation de position de type Dv20 utilise de préférence les mêmes supports que ceux de la signalisation directionnelle destinée à la circulation générale. Les panneaux destinés aux cyclistes sont alors placés en dessous et séparés des panneaux de type D20.

La gamme Bretagne est certifiée

CE 1826-CPR-12-04-05PAN 2



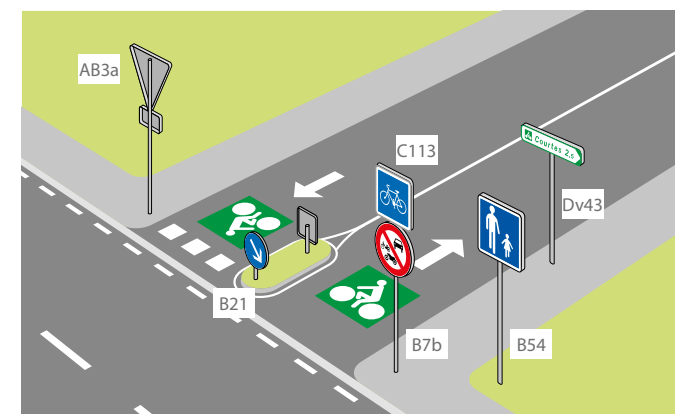
SD 904

Aménagement des voies cyclables

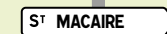
Depuis janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Signalisation des itinéraires cyclables : Objet de la signalisation

La signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes a pour objet de fournir à ceux-ci les indications nécessaires au choix d'un itinéraire présentant de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle permet également de guider les cyclistes mêlés à la circulation générale vers les itinéraires les plus adaptés. La signalisation des itinéraires cyclables s'adresse aux cyclistes, usagers à part entière de la voirie, et répond donc aux mêmes principes que le reste de la signalisation de direction : continuité, lisibilité, homogénéité.



Classe 2



Classe 2



Classe 1

Réglementation signalisation de type Dv20

► En application de l'article 13, il est possible, et dans ce cas exclusivement, de mélanger sur un même support des panneaux de type D20 (pour automobilistes) de classe 2, et des panneaux de type Dv20 (pour les cyclistes) de classe 1.

Microsignalisation

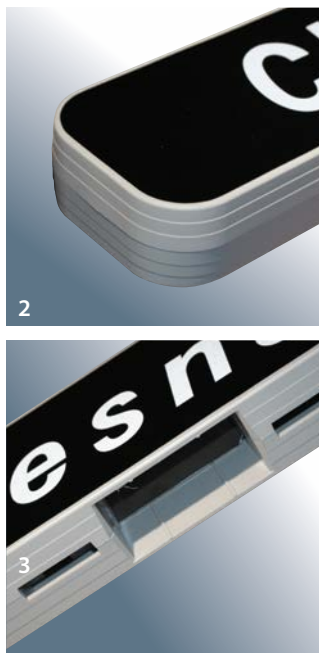
Gamme Europ D29, E31 & E32

Les points forts Europ :

- Esthétisme avec l'absence de fixation apparente et laquage possible.
- Pose facile sur des supports traversants 80 x 40 mm.
- Economique, pas de fixation à rajouter, possibilité d'utilisation en double face.

Caractéristiques

- 1- Panneaux en résine de synthèse injectée assurant résistance, longévité et sécurité.
- 2- Panneau caissonnés d'épaisseur 52 mm
- 3- Système de fixation intégré aux panneaux pour pose sur supports 80 x 40 mm



Dimensions	Ht	400	500	600	700	800	900	1000	1300
Europ simple ou double faces	120	-	-	•	-	•	-	•	-
Profil 1 ligne	120	•	•	•	•	•	•	•	•
Profil 2 lignes	250	-	-	•	-	•	-	•	-

Gamme Profil D29, E31 & E32

Les points forts Profil :

- Harmonie et rigidité pour votre signalisation,
- Panneaux entièrement réalisés en acier galvanisé,
- Montage simple et rapide des panneaux,
- Bride brevetée adaptable à tout type de support.

Caractéristiques

- 1- Face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester,
- 2- Cadre en profil en acier galvanisé, épaisseur du panneau 25 mm
- 3- Système de fixation pour tous types de supports grâce à la bride brevetée Nadia Signalisation.



E31 Gamme Profil : fond noir /
texte blanc / sans flèche



D29 Gamme Profil : fond blanc /
texte noir / avec flèche

Gamme Bretagne

Les points forts :

- Panneau avec face sertie dans un profil aluminium assurant une grande rigidité,
- Sécurité de manipulation du panneau, pas de bord tranchant,
- Fixation dans le profil aluminium,
- Pas de rajout de glissière sur le dos du panneau.
- Les panneaux de cette catégorie sont implantés sur accotement ou trottoir.



Caractéristiques

- Cadre profilé aluminium cannelé formant une glissière épaisseur = 41 mm (2) (3),
- Face : tôle acier avec 3 protections : galvanisation + primaire époxy + laque polyester épaisseur = 0,9 mm (1) (3),
- Couleurs de fond : blanc, vert et bleu + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),
- Pose sur support galva ou mât aluminium à sceller au sol,
- 2 supports si la longueur du panneau est supérieur à 1,2 m (SD1 uniquement) (3),
- Colliers en aluminium (2 à 4 colliers maxi en fonction de la hauteur du panneau),
- Hauteur d'implantation = 1 m sous le dernier panneau (SD1) ou 2,30 m (SD2).



Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes.



Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN2

Gamme Bretagne SD1 & SD2

Signalisation Directionnelle réglementaire

Rectangles et flèches

Flèche ou Rectangle

Cartouches

- E 11 E 41 : pour le réseau européen, fond vert.
- D 307 E 43 : pour le réseau départemental, fond jaune.
- N 7 E 42 : pour routes et autoroutes du réseau national, fond rouge.
- A 87
- C 12 E 44 : pour le réseau communal ou rural, fond blanc.
- M 101 E 47 : pour métropole, fond bleu.



Lignes	H x L (en mm)	Nombre de fixations par format (pour un mât)							
		800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000
1 ligne 80 ou 1 ligne 100	250	2	2	2	3	3	3		
1 ligne 125	300	2	2	2	3	3	3	3	
1 ligne 160 ou 2 lignes 100	400	2	2	2	3	3	3	3	3
1 ligne 200 ou 2 lignes 125	500	2	2	2	3	3	3	3	3
1 ligne 250, 2 lignes 160 3 lignes 100	600		2	2	3	3	3	3	3
2 lignes 200 ou 3 lignes 125	750			3	3**	3	3	3	4
2 lignes 250 ou 3 lignes 160	900			3	3	3	3	4	5
3 lignes 200 ou 3 lignes 250	1200			4	4	4	4	5	6

Format réservé aux rectangle uniquement. Dimensions non normalisées

**Format autorisé en flèche

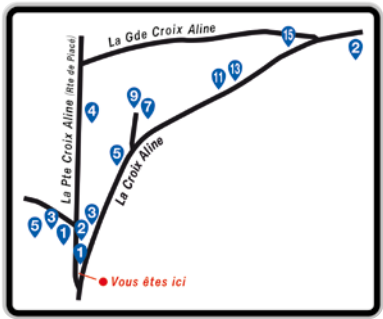
Nbre de fixations	Dimensions (en mm)						
	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 250	800 x 300	800 x 400
1	1	1	1	2	2	2	2

1 fixation cartouche FC comprise

Microsignalisation Bretagne

Diagrammatiques

Signalisation directionnelle D1 (hauteur d'implantation 1 m du sol) : prévoir 2 supports à partir de largeur 1200 mm



Diagrammatique avec adressage (numérotation de chaque habitation)



Panneaux lieu-dit



E31 Gamme Bretagne : Fond noir / texte blanc



D29 Gamme Bretagne : Fond blanc / flèche noire droite ou gauche à préciser.

Dimensions gamme Bretagne	Ht	400	500	600	700	800	900	1000	1300
Bretagne 1 ligne	120	•	•	•	•	•	•	•	•
Bretagne 2 lignes	250			•		•		•	•

Gamme SD2 Anjou

Les points forts :

- Panneaux composés d'un cadre en profilé aluminium anodisé gris naturel d'une épaisseur de 52 et 67 mm et d'une face en tôle d'aluminium 20/10° sertie,
- Des rails de renfort sont collés à l'arrière suivant les dimensions (si panneau avec hauteur supérieure à 750 mm).

Caractéristiques

- Cadre profilé aluminium anodisé épaisseur = 52 et 67 mm,
- Face tôle aluminium épaisseur = 2 mm,
- Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),
- Pose sur mâts aluminium cannelé anodisé (fixation par colliers aluminium),
- Hauteur d'implantation = 2,30 m (sous le dernier panneau),
- Dos fermé (1) ou Dos ouvert (2).



Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1 et classe 2.



Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN3

Signalisation Directionnelle réglementaire **dos ouvert et dos fermé**

Rectangles et flèches
(tous formats déclinés dos ouvert et dos fermé).



Haut. (en mm)	Nombre de fixations par format (pour un mât) - Longueur (en mm)								
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000	3500
250	2	2	2	2	2	2	-	-	-
300	2	2	2	2	2	2	2	-	-
400	2	2	2	2	2	2	2	2	2
500	2	2	2	2	2	2	2	2	2
600	-	2	2	2	2	2	2	2	2
750	-	-	3	3	3	3	3	3	3
900	-	-	-	3	3	3	3	3	3
1200	-	-	-	-	4	4	4	4	4

Format réservé aux rectangle uniquement.

Cartouches

E 11 E 41 : pour le réseau européen, fond vert.

D 307 E 43 : pour le réseau départemental, fond jaune.

N 7 E 42 : pour routes et autoroutes du réseau national, fond rouge.
A 87

C 12 E 44 : pour le réseau communal ou rural, fond blanc.

M 101 E 47 : pour métropole, fond bleu.

Nb de fixations	Dimensions (en mm)						
	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 250	800 x 300	800 x 400
	1	1	1	2	2	2	-

1 fixation cartouche FC comprise

Exemples de panneaux gamme Anjou



Gamme SD3 Anjou

Points forts

- Panneaux composés d'un cadre en profilé aluminium anodisé gris naturel d'une épaisseur de 52 et 67 mm et d'une face en tôle d'aluminium 20/10° sertie,
- Des rails de renfort sont collés à l'arrière suivant les dimensions.



Caractéristiques

- Cadre profilé aluminium anodisé épaisseur = 52 et 67 mm,
- Face tôle aluminium épaisseur = 2 mm,
- Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),

Pose des panneaux ANJOU :

- Sur IPN aluminium à sceller avec noix de fixations,
- Hauteur d'implantation 1 m (à partir du sol).



Finition & Options

- Films et encres classe 1 et classe 2.



Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN6

Gamme SD3 Ile de France

Points forts

- Panneaux réalisés par assemblage de planches alu de hauteur 300 et 150 mm à fixer sur I.P.N.,
- Profilé de finition sur chaque panneaux

Caractéristiques

- Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),



Finition & Options

- Films et encres classe 1 et classe 2.

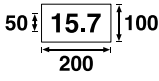
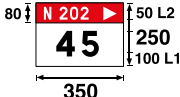
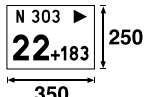


Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN7

Plaquettes de jalonnement

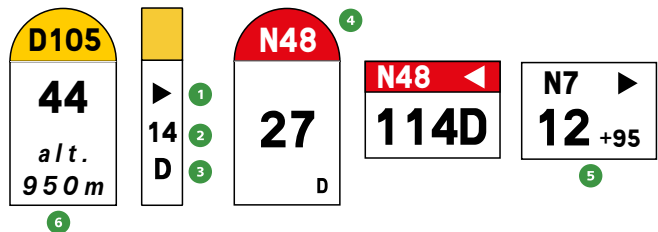
Désignation	Sur autoroute			Sur route
	Jalonnement Kilométrique	Jalonnement Hectométrique	Point de repère et de bretelle	Point particulier
Référence	F202	F203	PR	PP
Caractéristiques	Plaque plane 2 trous Ø 6	Plaque plane 2 trous Ø 6	Panneau "PROFIL"	Panneau "PROFIL"
Dimensions	300 x 150	200 x 100	350 x 250	350 x 250
Dim. support	Cornière galva 20x20 / L. 1100	Cornière galva 20x20 / L. 1100	U galva 40x20 / L. 1200	U galva 40x20 / L. 1200
				



Bornes kilométriques

- 1 Les bornes peuvent comporter une flèche, qui indique le sens des points repère (PR) croissants.
- 2 Indique le numéro du bornage ou du repérage.
- 3 Indique le côté de la route (mention à indiquer que sur les routes à chaussées séparées).
 - D à droite de la route,
 - G à gauche de la route.
- 4 Indique l'appellation de la route.
- 5 Indique la distance en mètres par rapport au PR (point de repère indiqué).
- 6 Sur les routes de montagne et les autoroutes dont l'altitude est supérieure à 800 m, les bornes comportent l'indication de l'altitude pour permettre à l'utilisateur d'adapter son comportement en conséquence.

Les indications présentes sur les bornes



Plaquettes & bornes			
Désignation	Plaquettes	bornes	Type de route
E52			Autoroutes RN
E53			RD
E54			Voies communales



Désignation	Bretagne	Anjou	
	Simple face	Simple face	Double faces
	Fixation centrale au dos	Fixation centrale au dos	Fixation drapeau par inserts
Dimensions	350x500	350x500	350x500
Support	Tous supports	Tous supports	Ø 60
			

Signalisation Directionnelle



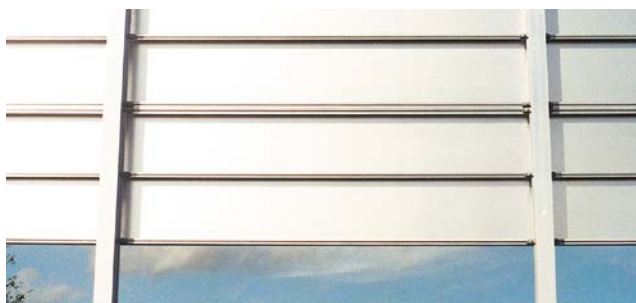
Supports & fixations

Mâts aluminium

Moments de flexion		250	500	1000	1500	2500	3500	5000
Section (mm)		Ø76 x 3,8	Ø90 x 5	Ø114 x 7 / 90 x 5	Ø140 x 8 / 90 x 5	Ø140 x 12 / 90 x 5	Ø 168 x 14 / 140 x 8	Ø 168 x 14 / 140 x 12
Référence		MA/MB	MC	MD	ME	MF	MG	MH
Hauteur mâts	3,00 m	*	*	-	-	-	-	-
	3,30 m	*	*	*	-	-	-	-
	3,50 m	*	*	*	*	-	-	-
	3,80 m	-	*	*	*	*	-	-
	4,00 m	-	*	*	*	*	-	-
	4,30 m	-	-	*	*	*	*	-
	4,80 m	-	-	*	*	*	*	*
	5,30 m	-	-	-	*	*	*	*
	5,80 m	-	-	-	-	*	*	*
	6,30 m	-	-	-	-	-	*	*
	6,80 m	-	-	-	-	-	*	*
Colliers		Ø76	Ø90	Ø90	Ø90	Ø90	Ø 140	Ø 140

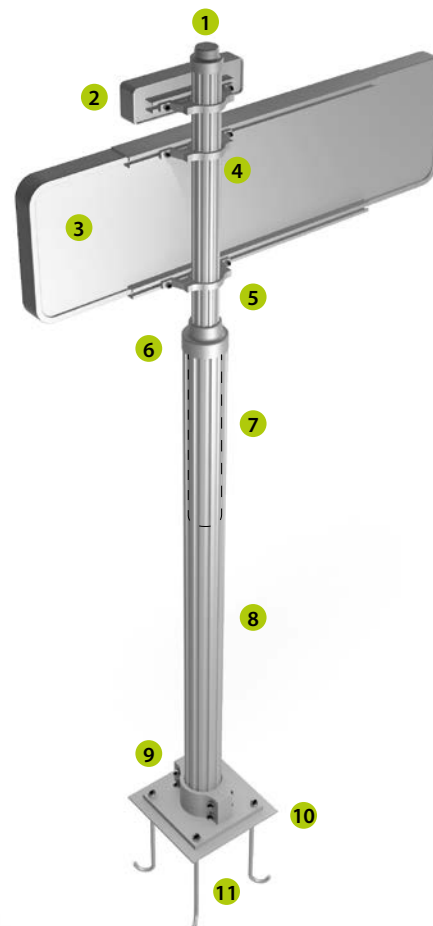
Possibilité de laquage : Nous consulter

I.P.N. Aluminium



Noix de fixation

Moments de flexion	575	1079	2024	3795	7112
Section	95 x 57	117,2 x 70,3	144,5 x 86,7	178,2 x 106,9	219,7 x 131,8
Référence	MC N°1	MD N°2	ME N°3	MF / MG N°4	MH / MI N°5



- 1 Chapeau
- 2 Cartouche
- 3 Panneau
- 4 Collier
- 5 Mât-réhausse Ø 90 ou Ø 140 mm
- 6 Collerette
- 7 Arrêt de la réhausse (2 vis)
- 8 Mât de base L 2400 mm Ø 114 ou Ø 140 mm, ou mât filant Ø 90 mm
- 9 Embase
- 10 Gabarit de pose
- 11 Tiges d'encrage

Colliers simples ou doubles

Types	
Ø76	Ø114
Ø90	Ø140



Supports HMR permanent pour plaquettes de jalonnement

- Structure en acier galvanisé,
- Fourreau évasé pour mât alu 30x30 ou 40x40 mm,
- Tête guide évasée ronde,
- Pose : insertion rapide, rotation sécurisée,
- Fonction 2 en 1 : réservation et support de plaquette hectométrique,
- Adapté aux zones ventées, TPC réduits, chaussées décalées, etc.



Sur entretoise de glissière double



Sur pieu de glissière



Sur pieu de glissière



Sur glissière béton



Sur glissière béton

Platine SYSTEJECT®03



Platine Systeject®
Bi-directionnelle



Platine Systeject®



Améliorer la sécurité routière

Lors d'un accident, des vies sont sauvées. Avec ce support éjectable, le niveau de sécurité est maximum.

Rapide d'installation et très adaptable

- S'adapte sur tous les supports, du Ø 90 au Ø 168 mm, à poser ou déjà implantés.
- Installation simple et rapide. Le SYSTEJECT®03 remplace l'embase traditionnelle en se fixant sur les quatre tiges d'ancrage du massif béton.

Plus de sécurité, moins de frais

- Après accident : massif, tiges d'ancrage, SYSTEJECT®03 et embase sont réutilisables.
- Pas de nouveau massif en béton à préparer. La zone accidentée redevient sécurisée rapidement.
- Les glissières de sécurité, tant décriées par les motocyclistes, deviennent inutiles.

***Les ensembles pour les Ø114 et 140 sont conformes à la norme NF EN 12767 / 2019 et certifiés CE en bidirectionnel suite aux crash-tests effectués le 7 octobre 2015.**

Désignation / Réf.

Systeject Ø114 et 140 certifiés *

Systeject Ø90 et 168



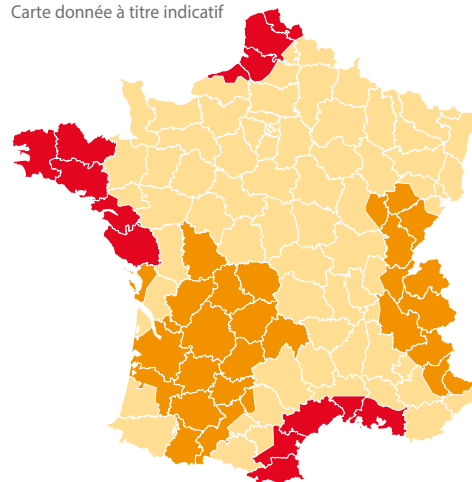
La platine Systeject® 03 associée à un mât est certifiée CE

1826-CPR-12-04-05-SUP7



Dimensionnements des massifs

Carte donnée à titre indicatif



	Valeur max.	
Zone 1	88 DaN/m	136 Km/h
Zone 2	105 DaN/m	149 Km/h
Zone 3	131 DaN/m	166 Km/h

Dimensions : a x a x h = longueur x largeur x hauteur (en mètres)		
Moments en daNm	Catégorie A (sols médiocres)	Catégories B (sols naturels)
MA 100	0,4 x 0,4 x 0,4	0,4 x 0,4 x 0,4
MB 250	0,5 x 0,5 x 0,5	0,4 x 0,4 x 0,4
MC 500	0,6 x 0,6 x 0,65	0,4 x 0,4 x 0,5
MD 1000	0,8 x 0,8 x 0,8	0,5 x 0,5 x 0,65
ME 1500	0,9 x 0,9 x 0,9	0,65 x 0,65 x 0,70
MF 2500	1,0 x 1,0 x 1,0	0,75 x 0,75 x 0,80
MG 3500	1,1 x 1,1 x 1,2	0,8 x 0,8 x 0,9
MH 5000	1,25 x 1,25 x 1,30	1,0 x 1,0 x 1,0
MI 7000	1,4 x 1,4 x 1,5	1,1 x 1,1 x 1,2

Calculer un moment (donné à titre indicatif)

Le moment en daN/m est égal à : $(H \times L) \times (\text{hauteur sous panneau} + H/2) \times 130^*$

Exemple : vous voulez poser un panneau de surface H 1,2 x L 1,8 m, votre hauteur sous panneau est de 2,0 m, la formule donne pour résultat : $(1,2 \times 1,8) \times (2,0 + 1,2/2) \times 130^* = 730 \text{ daN/m}$

(*Valeur courante de la pression du vent - Norme EN 12899 NFP98-537).

N'oubliez-pas, si vous posez 2 supports pensez à diviser votre résultat par 2.

Notes



This image shows a full page of blank graph paper. The grid consists of thin, light gray horizontal and vertical lines that intersect to form small squares across the entire surface. There are no margins, text, or other markings on the paper.

NADIA

SIGNALISATION

Innover pour votre sécurité

1 rue Denis Papin · BP 30736 · 49307 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 06 17 · Fax 02 41 65 24 63 · E-mail : nadia@nadia-europ.com
www.nadia-europ.com

S.A.S. Capital 7 058 000 € - RCS ANGERS 451 071 146

